

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

3 février 2015
Français
Original: anglais

Première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen

Genève, 5 février 2015

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Échange de vues sur les questions ayant trait au financement
de l'Unité d'appui à l'application de la Convention

Vers un modèle de financement pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions

Document soumis par les Coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention sur les armes à sous-munitions

1. À leur cinquième Assemblée tenue à San José, les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ont «relevé qu'il n'était pas possible, au stade actuel, que les États parties se mettent d'accord sur un modèle de financement pour l'Unité [d'appui à l'application] de la Convention. Afin de pouvoir prendre une décision définitive sur la question à la première Conférence d'examen, les participants à la réunion ont convenu de charger les Coprésidents du Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble d'organiser des consultations avec les États parties afin de parvenir à une proposition de compromis sur le modèle de financement, reposant sur les principes de durabilité, de prévisibilité et de responsabilisation, à inscrire à l'ordre du jour des préparatifs de la Conférence d'examen.»¹.

2. En outre, les États parties à la Convention ont décidé lors de réunions antérieures, que «l'Unité [d'appui à l'application] mènerait ses activités en se fondant sur les principes de l'indépendance, de la participation sans exclusive, de la transparence, de l'obligation de rendre compte aux États parties, de l'efficacité et de l'utilité»².

3. Dans l'optique des travaux préparatoires de la première Conférence d'examen et afin de faciliter les discussions, un budget indicatif fondé sur les chiffres réels communiqués par le Centre international de déminage humanitaire de Genève est présenté ci-après. Ce budget est à ajuster en fonction du niveau d'activité et des effectifs prévus pour l'Unité (par exemple en cas de projets thématiques ou nationaux nécessitant des fonds supplémentaires).

¹ CCM/MSP/2014/6, par. 27.

² CCM/MSP/2011/5, par. 29, al. b; réaffirmé dans CCM/MSP/2012/5, par. 26, et dans CCM/MSP/2013/6, par. 29.

GE.15-01647 (F) 040215 040215



* 1 5 0 1 6 4 7 *

Merci de recycler



Il est difficile, toutefois, d'établir utilement une décomposition détaillée des coûts pour une entité qui n'est pas encore opérationnelle, mais il est possible d'indiquer l'enveloppe budgétaire minimale requise. Les dépenses de base comprennent les salaires et toutes les dépenses correspondant au fonctionnement effectif du personnel de base de l'Unité (à savoir le directeur, le spécialiste et un assistant à temps partiel), ainsi que les dépenses liées aux locaux, aux équipements de travail et à la préparation et à la mise en œuvre des réunions intersessions.

4. Il ressort clairement aussi du tableau ci-après que dans le budget total indicatif sont incluses les contributions en nature de la Suisse à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions via le Centre international de déminage humanitaire de Genève, appelées à couvrir les dépenses liées aux locaux à usage de bureau et aux autres formes d'appui administratif, outre l'engagement pris par la Suisse de couvrir les éventuels déficits budgétaires de l'Unité jusqu'à la première Conférence d'examen³.

Dépenses de base de l'Unité d'appui à l'application (montants en francs suisses)

Salaires (estimation fondée sur le premier niveau d'entrée en fonction, barème des salaires du Centre international de déminage humanitaire de Genève, y compris les coûts sociaux)		413 332
Directeur/Chef de l'Unité (à plein temps)	Salaire	154 234
	Coûts sociaux	30 076
Spécialiste de l'appui à l'application (à plein temps)	Salaire	102 823
	Coûts sociaux	20 050
Assistant pour l'appui à l'application (à mi-temps)	Salaire	41 129
	Coûts sociaux	8 020
Frais généraux de fonctionnement, y compris les frais de voyage	Salaire	32 000
	Coûts sociaux	25 000
Contribution du Centre international de déminage humanitaire de Genève		386 000
Coûts des réunions intersessions (gestion des services de conférence, lieu, pauses café et interprétation en anglais, espagnol, français et russe, programme de parrainage non compris)		120 000
Administration générale		44 000
Logistique générale		102 000
Communication		75 000
Administration du programme de parrainage		45 000

5. Comme indiqué plus haut, le budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions dépend avant toute chose du niveau de service qui est attendu de l'Unité. Or, les États parties sont convenus à leur deuxième Assemblée de mettre en place une structure de taille modeste et indépendante pour seconder les États parties lors de la mise en œuvre par eux des dispositions de la Convention. On trouvera à l'annexe les éléments présentant un intérêt particulier au regard de la question, ceux qui ont été débattus les années précédentes et sur lesquels les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions sont tombés d'accord, à savoir les tâches et responsabilités de l'Unité, sa structure et ses dimensions, ainsi que son hébergement.

³ CCM/MSP/2013/6, par. 34.

6. L'objectif du présent document, non officiel, est d'étayer les discussions lors de la première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, le but étant de recueillir des idées et suggestions sur un modèle de financement de l'Unité. À cette fin, les Coordonnateurs pour l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention sont particulièrement désireux d'entendre les vues des États sur les points suivants:

- a) Comment rendre un modèle de financement imposé acceptable par les États qui, pour des raisons d'ordre juridique, ne peuvent accepter des contributions imposées?
- b) Comment rendre un modèle de financement volontaire prévisible et durable?

Annexe

I. Tâches et responsabilités de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions

1. Les États parties ont défini les tâches et responsabilités de l'Unité dans la Directive adoptée par les États parties à leur deuxième Assemblée (CCM/MSP/2011/WP.9, Directive des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à l'intention de l'Unité de soutien à la mise en œuvre).

2. Selon la Directive, l'Unité d'appui à l'application aidera les États parties, notamment en menant les activités suivantes:

a) Seconder le Président pour tous les aspects de la présidence, appuyer les efforts des Coordonnateurs, préparer les réunions officielles et informelles se tenant au titre de la Convention, les appuyer et en assurer le suivi, fournir des conseils et un appui aux États parties pour l'application de la Convention;

b) Établir et tenir à jour une base de données sur les services techniques compétents et fournir ces données aux États parties qui en font la demande;

c) Faciliter la communication entre les États parties, ainsi qu'avec tous les autres acteurs pertinents, coopérer et se concerter avec les acteurs pertinents et mener des actions de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention;

d) Établir des comptes rendus des réunions officielles et informelles se tenant au titre de la Convention et conserver une trace de toutes les informations et données techniques utiles se rapportant à l'application de la Convention;

e) Organiser la mise en place d'un programme de parrainage avec le concours de l'organisme hôte et fournir des avis, des contributions et un appui pour ce programme.

II. Structure et dimensions de l'Unité d'appui à l'application

3. À leur quatrième Assemblée, tenue à Lusaka, les États parties ont décidé de constituer une unité d'appui à l'application de la Convention dont le personnel serait composé au maximum de 2,5 membres (document final, CCM/MSP/2013/6, par. 29).

4. Conformément à cette décision et suite aux consultations tenues par les Présidents des Assemblées des États parties précédentes, il est suggéré que cette structure de dimension modeste mais efficace soit dirigée par un directeur et dotée d'un effectif de 1,5 poste (un poste à temps plein et un poste à mi-temps – équivalent temps plein). Dans l'ébauche des responsabilités du nouveau personnel de l'Unité, il peut être fait mention de ce qui suit:

a) Directeur: Faire rapport aux États parties sur l'application de la Directive. Gérer et diriger l'Unité d'appui à l'application et son personnel. Maintenir un dialogue étroit avec le Président et les Coordonnateurs de façon que les efforts soient cohérents et la direction à suivre bien claire, s'agissant notamment des projets de documents établis par l'Unité. Établir, à l'intention des États parties, des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports annuels sur les activités et le financement de l'Unité. Aider le Président pour la préparation et la convocation des réunions officielles comme des réunions informelles. Établir des comptes rendus des réunions officielles et informelles se tenant au titre de la Convention. Exercer la responsabilité de toutes les activités de relations

publiques et de communication avec l'extérieur, assurer la liaison avec les organisations et institutions pertinentes et avec les acteurs extérieurs;

b) Spécialiste de l'appui à l'application: Rendre compte au Directeur de l'Unité d'appui à l'application et faire office de directeur par intérim en son absence. Aider les Coordonnateurs à préparer et convoquer les réunions sur les divers thèmes relevant de leurs responsabilités et les seconder dans leurs contacts et leur dialogue bilatéral avec les États parties qui doivent s'acquitter d'obligations ainsi qu'avec les organisations et institutions pertinentes. Aider les États parties à comprendre la nature et l'ampleur des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Tenir à jour une base de données sur les services techniques compétents disponibles dans les divers domaines thématiques et aider les États parties qui en font la demande à entrer en contact avec ces services. Passer des contrats ou prendre d'autres dispositions pour obtenir les services techniques pertinents qui appuieront des activités et des projets spécifiques organisés par le Président ou les Coordonnateurs, notamment pour établir des documents de fond;

c) Assistant pour l'appui à l'application: Seconder le Directeur et le Spécialiste de l'appui à l'application pour les questions d'ordre pratique, administratif et de fond. Tenir à jour des bases de données sur les questions de fond et les questions techniques et administratives, notamment pour les documents provenant des réunions officielles et des réunions informelles tenues au titre de la Convention. Gérer la page Web de la Convention. Rédiger, selon que de besoin, des rapports, des résumés, etc. des réunions.

5. Il convient de noter que la procédure de recrutement du Directeur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention a débuté conformément à la décision prise par les États parties à leur cinquième Assemblée, et que cette procédure sera achevée sous peu (document final de la cinquième Assemblée des États parties, CCM/MSP/2014/6, par. 26).

III. Hébergement de l'Unité d'appui à l'application

6. L'Unité d'appui à l'application de la Convention est accueillie par le Centre international de déminage humanitaire de Genève, conformément à la décision prise par les États parties à leur deuxième Assemblée et réaffirmée à leurs troisième et quatrième Assemblées. Bien qu'étant hébergée par le Centre, l'Unité conserve toute son indépendance et n'est pas formellement rattachée à une quelconque autre unité d'appui à l'application.

7. Le Président de la quatrième Assemblée des États parties a conclu, en consultation avec les États parties, un accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'accueil de l'Unité, tel qu'il figure dans le document CCM/MSP/2014/INF/1.
